

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere



Aperçu de session

Conseil des Etats session d'été 2026

Date de publication : 21.05.2026





Table des matières

Editorial	3
Conseil des Etats session d'été 2026	4
25.077 - Arrêté fédéral relatif à un plafond de dépenses pour les années 2030-2034 destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique	Adaptation 4
25.087 - Engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2027 à 2033. Crédit d'engagement	Adaptation 5
25.049 - Infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo). Loi fédérale	Adoption 6
25.402 - Contre-projet indirect à l'initiative sur les feux d'artifice	Rejet 7
25.440 - Application rétroactive des indemnisations pour les assainissements des PFAS	Adoption 7
26.3359 - Des mesures ciblées et efficaces pour lutter contre la pénurie de logements	Rejet 8
25.4278 - Priorité absolue au train de mesures visant à accélérer les procédures d'asile	Rejet 8
Impressum	9



Editorial

La pénurie de logements, notamment dans le segment du logement abordable, continue à préoccuper les villes. C'est pourquoi l'Union des villes suisses soutient avec détermination les nouvelles obligations d'aide au logement imposées à la Confédération (25.077 « Arrêté fédéral concernant un plafond de dépenses pour les années 2030 à 2034 destiné à augmenter le Fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique » et 25.087 « Engagements conditionnels dans le domaine de l'aide au logement pour les années 2027 à 2033. Crédit d'engagement »). Les maîtres d'ouvrage d'utilité publique sont des partenaires importants dans les villes, qui apportent une contribution essentielle au maintien et au développement des logements abordables. Ces deux instruments de l'aide au logement ont fait leurs preuves au cours des vingt dernières années et doivent dans tous les cas être poursuivis. Pour ces deux textes, l'Union des villes suisses soutient les propositions minoritaires d'augmentation des contributions.

La motion 26.3359 espère que les nouveaux classements seront « des mesures ciblées et efficaces pour lutter contre la pénurie de logements », en remettant toutefois en cause le principe d'aménagement du territoire consistant à mettre en balance les intérêts. Hormis cela, les cantons ont déjà à ce jour le droit de définir au besoin de nouvelles zones d'habitation, mais pour l'instant, il y a encore dans les villes des réserves considérables dans les zones à bâtir existantes. L'Union des villes suisses rejette donc la motion.

Cordiales salutations et bonne lecture

Michael Brändle
directeur adjoint



L'Union des villes suisses: la voix de la Suisse urbaine

Trois quarts des habitants de Suisse vivent dans les villes ou des communes urbaines. L'Union des villes suisses s'engage en faveur de la Suisse urbaine – pour faire avancer la Suisse dans son ensemble.



Conseil des Etats session d'été 2026

25.077 Objet du Conseil fédéral

Arrêté fédéral relatif à un plafond de dépenses pour les années 2030-2034 destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique

mardi, 2 juin 2026 - Conseil des Etats

L'arrêté fédéral prévoit une augmentation de 150 millions de francs du fonds de roulement. Le fonds de roulement est un instrument éprouvé de l'encouragement indirect de l'offre de logements par la Confédération. Il soutient les projets de construction de logements des maîtres d'ouvrage d'utilité publique par le biais de prêts à taux préférentiels.

La pénurie de logements qui sévit dans les villes suisses touche particulièrement le secteur des logements à loyers modérés. Les maîtres d'ouvrage d'utilité publique sont des partenaires importants des villes, car ils construisent et entretiennent les logements à loyers modérés dont le besoin se fait urgemment sentir. L'Union des villes suisses salue donc ce projet.

Toutefois, le plafond de dépenses prévu pour l'augmentation de la dotation du fonds de roulement est trop bas. La demande de prêts a sensiblement augmenté et le plafond de dépenses prévu ne permet pas de couvrir cette augmentation des besoins. C'est pourquoi l'Union des villes suisses recommande de suivre la proposition minoritaire concernant l'art. 1 et de relever le plafond de dépenses à 300 millions de francs.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande d'entrer en matière et de suivre la proposition minoritaire de la CER-E concernant l'art. 1.



25.087 Objet du Conseil fédéral

Engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2027 à 2033. Crédit d'engagement

mardi, 2 juin 2026 - Conseil des Etats

Position : L'arrêté fédéral prévoit d'augmenter les engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements et de les prolonger jusqu'en 2033. Un crédit d'engagement de 1'920 millions de francs est accordé pour ce faire. Avec ce crédit d'engagement, la Confédération cautionne les emprunts que la Centrale d'émission pour la construction de logements contracte sur le marché des capitaux et accorde sous forme de prêts à taux préférentiels à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

En l'occurrence le montant du crédit d'engagement est trop faible. La Centrale d'émission pour la construction de logements est un instrument éprouvé qui permet actuellement d'encourager la construction de près de 40'000 logements. Si le crédit d'engagement n'est pas augmenté, la Centrale d'émission pour la construction de logements ne sera plus en mesure de couvrir les besoins. C'est pourquoi l'Union des villes suisses recommande de suivre la proposition minoritaire concernant l'art. 1 et d'augmenter le crédit d'engagement à 2'334,4 millions de francs.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande d'entrer en matière sur l'objet ainsi que, pour l'art. 1, de suivre la proposition minoritaire de la CER-E.



25.049 Objet du Conseil fédéral

Infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo). Loi fédérale

mercredi, 3 juin 2026 - Conseil des Etats

Position : En mettant en place une infrastructure de données sur la mobilité (IDMo), la Confédération vise à promouvoir les échanges et la mise en réseau de données sur la mobilité provenant de tous les secteurs et de toutes les offres.

Dans l'espace urbain, où le trafic doit se faire dans un espace extrêmement restreint et où se côtoient diverses offres de mobilité, il est impérativement nécessaire d'avoir une meilleure interconnexion des données de mobilité. Une infrastructure de base facilitant les échanges et le transfert des données de mobilité est pour les villes indispensable. Les actrices et acteurs publics et privés peuvent utiliser la mise en réseau des données de mobilité pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des infrastructures de transport existantes, rendre plus attrayante une mobilité peu gourmande en termes de surface et d'énergie et développer des offres multimodales. Les villes soutiennent donc expressément la mise en place de la IDMo conformément aux principes du message.

Comme l'interconnexion des données de mobilité nécessite une plateforme fiable, couvrant tous les moyens de transport et indépendante des intérêts commerciaux, il est juste de considérer la mise en place et l'exploitation de la IDMo comme une tâche étatique et de la confier à la Confédération. La priorisation des cas d'utilisation et l'organisation des fonctionnalités doivent être systématiquement mises au service d'une mobilité efficace, écologique et socialement acceptable.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande expressément de suivre non pas la proposition de la CTT-E, mais la décision du Conseil national et d'adopter la loi.



25.402 Initiative parlementaire Commission de la science, de l'éducation et de la culture Conseil national (CSEC-N)
Contre-projet indirect à l'initiative sur les feux d'artifice

mercredi, 3 juin 2026 - Conseil des Etats

Position : L'initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice » (24.080) vise à interdire, par une modification de la Constitution, la vente et l'utilisation de feux d'artifice qui causent du bruit afin de réduire au minimum les nuisances environnementales, les émissions sonores et les effets sur les animaux et les êtres humains qui en découlent. Le contre-projet indirect prévoit des dispositions visant principalement à interdire les feux d'artifice qui ne produisent que des détonations.

Actuellement, les villes règlementent généralement l'utilisation des feux d'artifice par le biais de leurs ordonnances de police, règlements de police ou décrets communaux similaires. Le droit en vigueur permet aujourd'hui aux cantons ainsi qu'aux villes et communes de restreindre à la fois l'utilisation et la vente de feux d'artifice. Le principe de subsidiarité a fait ses preuves, et les villes disposent d'une autonomie décisionnelle conformément au système fédéraliste. L'Union des villes suisses considère que les bases existantes sont suffisantes. Une nouvelle réglementation au niveau fédéral n'est pas nécessaire, c'est pourquoi l'Union des villes rejette l'initiative ainsi que le contre-projet.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande de rejeter l'initiative et son contre-projet.

25.440 Initiative parlementaire Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national (CEATE-N)

Application rétroactive des indemnisations pour les assainissements des PFAS

mercredi, 3 juin 2026 - Conseil des Etats

Position : L'Union des villes suisses se réjouit de cette initiative parlementaire ainsi que du rapport explicatif de la CEATE-N. L'autorisation rétroactive des indemnités pour les analyses, les surveillances et les assainissements de sites pollués par des mousses anti-incendie contenant des PFAS comble une lacune de la loi et crée une sécurité juridique et la sécurité de planification pour les assainissements de PFAS déjà réalisés et en cours. La réglementation garantit également une égalité de traitement objective par rapport à d'autres cas d'indemnisation pour lesquels des indemnisations rétroactives sont déjà possibles. De plus, l'intégration dans le système OTAS existant permet une mise en œuvre pragmatique et uniforme, de sorte que les villes peuvent elles aussi apporter une contribution supplémentaire à la gestion efficace de la problématique des PFAS en Suisse.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande d'adopter l'initiative parlementaire.



26.3359 Motion Müller (RL/LU)

Des mesures ciblées et efficaces pour lutter contre la pénurie de logements

mercredi, 3 juin 2026 - Conseil des Etats

Position : La motion demande de nouvelles bases juridiques au sein de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), afin de permettre les classements en zones à bâtir si certaines conditions (pénurie de logements) sont remplies. Pourtant, la LAT n'empêche nullement les classements en zones à bâtir; pour les cantons, il existe à ce jour déjà des possibilités de redéfinir des zones d'habitation en cas de besoin avéré.

Par ailleurs, les villes et communes disposent de réserves d'utilisation conséquentes, bâties et non bâties, dans les zones à bâtir existantes du territoire urbain. Le développement vers l'intérieur est de l'intérêt des villes, car il permet d'utiliser de manière plus efficiente l'infrastructure publique. Les classements en zones à bâtir entraînent le mitage et augmentent la pression sur les surfaces d'assèchement et le paysage. Cet aspect a été décisif lors de l'adoption sans équivoque de la révision de la LAT dans le cadre de la votation populaire de 2013. Par ailleurs, l'orientation de la motion va à l'encontre du principe fondamental de l'aménagement du territoire qu'est la mise en balance des intérêts. Un certain intérêt (par exemple la pénurie de logements) ne peut pas automatiquement primer sur tous les autres intérêts. Ce principe a été réaffirmé par le Tribunal fédéral à plusieurs reprises.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande de rejeter la motion.

25.4278 Motion Würth (M-E/SG)

Priorité absolue au train de mesures visant à accélérer les procédures d'asile

mercredi, 17 juin 2026 - Conseil des Etats

Position : La motion vise à charger le Conseil fédéral de mettre en œuvre de manière prioritaire et urgente le mandat transmis par le Parlement concernant un train de mesures visant à accélérer les procédures d'asile (motion [24.4271](#)) et de reporter la stratégie en matière d'asile 2027. La commission compétente recommande à son conseil de rejeter la motion, car le report de la stratégie en matière d'asile 2027 irait à l'encontre de la voie empruntée conjointement par la Confédération, les cantons, les villes et les communes. Par ailleurs, la commission constate que depuis le dépôt de la motion, il y a eu de grandes avancées. Elle ne considère donc cette motion ni comme nécessaire, ni comme efficace.

L'Union des villes suisses est du même avis que la commission. L'UVS est activement impliquée dans les travaux sur la stratégie en matière d'asile 2027. De l'avis des villes, la stratégie en matière d'asile a correctement calculé les besoins d'adaptation du système d'asile et défini les bonnes priorités, et des mesures efficaces sont en cours de développement. Les travaux, qui intègrent les trois échelons de l'État, battent leur plein. Un report de la stratégie en matière d'asile à ce stade n'est donc pas efficace.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande de rejeter la motion



Impressum

Union des villes suisses
Monbijoustrasse 8, Case postale, 3001 Berne
Téléphone 031 356 32 32
info@staedteverband.ch
www.uniondesvilles.ch
[LinkedIn](#)